



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 183 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011360-0003 - Arrêté portant modification du règlement de police générale sur l'aérodrome de LILLE- MARCQ- EN- BAROEUL (Nord) 1

Secrétariat général

Arrêté N °2011360-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc- Etienne PINAULDT Secrétaire général de la préfecture du Nord 5

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2011356-0004 - Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la section électorale de SAINT- SOUPLET de la commune de SAINT- SOUPLET- ESCAUFORT pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux 8



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011360-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification du règlement de
police générale sur l'aérodrome de LILLE-
MARCQ- EN- BAROEUL (Nord)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la
Planification

**Arrêté portant modification du règlement de police générale
sur l'aérodrome de LILLE-MARCQ-EN-BAROEUL (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de LILLE-MARCQ-EN-BAROEUL (Nord) ;

Vu la demande de l'exploitant de l'aérodrome en vue de modifier la délimitation de la zone publique afin de déclasser de la zone réservée, un hangar et un parking ;

Sur la proposition du délégué de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan délimitant les zones de l'aérodrome de LILLE-MARCQ-EN-BAROEUL, annexé à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, portant règlement de police générale sur l'aérodrome de LILLE-MARCQ-EN-BAROEUL (Nord), est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
– Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
– Le directeur zonal de la police aux frontières,
– Le directeur régional des douanes et droits indirects,
– Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
– Le commandant du groupement de gendarmerie Nord - Lille,
– Le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons (Essonne),
– Le directeur départemental de l'équipement du Nord,
– Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
– Le délégué de l'aviation civile Nord-Pas-de-Calais,
– Le président du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome de Loisirs, SIGAL,
– Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le Préfet du Nord

2/6 DEC. 2011

Dominique BUR

AERODROME de LILLE MARCQ - ZONE SUD-EST

Limite Zone Révisée

19870 M²

46050 M²

RESERVE
AERONAUTIQUE

COTE RIVE

Publique

R 47865 M²

ZONE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011360-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc- Etienne PINAULDT Secrétaire général de la préfecture du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales
et du suivi de l'action de l'Etat

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011
portant délégation de signature
à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT
Secrétaire général de la préfecture du Nord**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 12 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination de Monsieur Eric AZOULAY, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

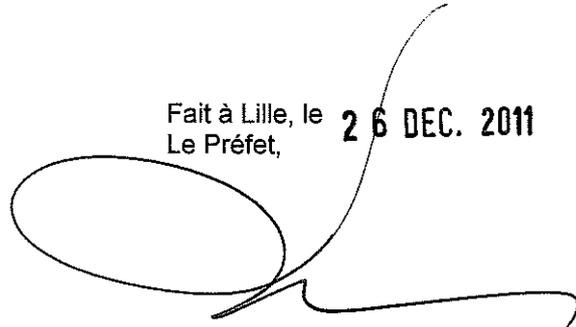
ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord, est rédigé comme suit :

« Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Eric AZOULAY et Jean-Christophe BOUVIER, par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque. »

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 DEC. 2011
Le Préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011356-0004

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 22 Décembre 2011**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la section électorale de SAINT- SOUPLET de la commune de SAINT- SOUPLET- ESCAUFORT pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des libertés publiques

Section de la
réglementation générale

N° 235/2011

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral
de la section électorale de SAINT-SOUPLET de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-4 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 225, L. 247, L. 254, L. 258 et L. 259 ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 modifié fixant les lieux de vote ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2007 et 10 janvier 2008 fixant à quinze (13 pour SAINT-SOUPLET et 2 pour ESCAUFOURT) le nombre de conseillers municipaux à élire à SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT ;

Vu la démission de Monsieur Thierry GILBERT, conseiller municipal, en date du 19 octobre 2009 ;

Vu la démission de Madame Emma ROMANIELLO, conseillère municipale, en date du 15 février 2010 ;

Vu les démissions de Messieurs Jean-Pierre NOTRICE, Alain PILARD, Roger PLUCHARD et Eric ROULLET, conseillers municipaux, en date du 16 décembre 2011 ;

Considérant que le conseil municipal de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT a perdu, par l'effet des démissions survenues, le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la vacance de ces six sièges rendus vacants conformément à l'article L. 258 du code électoral ;

Considérant que tous les sièges vacants relèvent de la section électorale de SAINT-SOUPLET (section 01) ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI ;

ARRÊTE

Article 1 : Le collège électoral de la section électorale de SAINT-SOUPLET (section 01) de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT est convoqué le **dimanche 29 janvier 2012** en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux dans les formes prévues par le code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 5 février 2012**.

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration, toutefois les candidats ont intérêt à déposer des bulletins de vote à la mairie dès que possible et au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être adressées à la mairie de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4 : Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 modifié.

Article 5 : L'élection aura lieu, pour les deux tours de scrutin, sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire des électeurs ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, arrêtées le 28 février 2011 et modifiées en application des dispositions des articles L. 30 à L. 35 et R. 17 du code électoral.

Le tableau des rectifications dressé conformément à l'article L. 33 du code électoral sera publié le mardi 24 janvier 2012.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2011 et la veille du premier tour de scrutin soit le 28 janvier 2012 inclus, devront être déposées à la mairie au plus tard le 10^{ème} jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : Sera proclamé élu :

- au premier tour de scrutin, le candidat réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;
- au second tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT au plus tard quinze jours avant la date de l'élection soit le 13 janvier 2012.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI et Monsieur le maire de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le 22 décembre 2011



Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Etienne STOCK